

académie
La Réunion



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire

Service DPES 1

Affaire suivie par
Marc HILDEBRANDT
Carole MORIN
Téléphone
02 62 48 11 36
02 62 48 10 58

Service DPES 2
Marcel VOLSAN
Geneviève LEBRETON
Téléphone
02 62 48 11 24
02 62 48 13 58

Fax
02 62 48 10 50
Courriel
promo2013@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **13 DEC 2012**

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les conseillers techniques

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du premier degré

- Objet :** - Liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS – rentrée scolaire 2013
- Liste d'aptitude pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans le corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE – rentrée scolaire 2013
- Réf :** - décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs certifiés ;
- décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- décret n°89-729 du 11 octobre 1989 relatif au statut des chargés d'enseignement et des adjoints d'enseignement ;
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié.

Les notes ministérielles relatives à ces campagnes de promotion seront publiées au bulletin officiel du 20 décembre 2012.

Dans l'attente, la présente note de service précise le calendrier des opérations ainsi que les principales dispositions applicables.

Vous trouverez en annexe :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps certifiés - professeurs d'EPS - CPE - *PLP*
- *annexe 3* : les modalités techniques relatives aux promotions de corps certifiés - professeurs d'EPS - CPE - *PLP*

I - INSCRIPTIONS

- Calendrier

Le serveur informatique dédié à la saisie des candidatures sera ouvert :

du

MERCREDI 9 JANVIER 2013

au

JEUDI 31 JANVIER 2013

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

- Conditions et modalités d'inscription

Chaque agent doit tout d'abord vérifier qu'il remplit les conditions fixées par circulaire publiée au bulletin officiel du 20 décembre 2013.

1 - Les enseignants du second degré candidats

Les enseignants du second degré concernés procéderont à leur inscription par internet à l'adresse suivante : **www.ac-reunion.fr**, **SIAP** : « Promotion, mutation.. ».

Dès la fermeture du serveur SIAP, le 31 janvier 2013, les accusés de réception à remettre aux enseignants ayant fait acte de candidature seront transmis par courrier électronique aux établissements.

2 – Les professeurs des écoles candidats

S'agissant des professeurs des écoles, l'imprimé de candidature est à télécharger sur SIAP (sur le site www.education.gouv.fr).

Chaque enseignant devra émarger l'accusé de réception et accompagner sa candidature des pièces justificatives exigées.

Les dossiers papiers, ainsi constitués, sont à transmettre à la DPES 1 ou 2 suivant les corps concernés avec avis du supérieur hiérarchique (inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ou chef d'établissement selon les cas) pour le **10 février 2013**.

Il appartient à chaque candidat de conserver une copie de son dossier.

Dès réception des dossiers de candidature, un accusé de réception sera transmis par voie hiérarchique à l'intéressé(e).

II - AVIS DES EVALUATEURS

- Les avis des chefs d'établissement du second degré ou des responsables de l'enseignement supérieur seront recueillis sur l'accusé de réception :

du vendredi 1^{er} février 2013 au samedi 16 février 2013

- Les avis du corps d'inspection seront recueillis à réception des dossiers, soit à partir du **21 février 2013**.

Il est rappelé aux candidats, notamment aux professeurs des écoles, qu'il leur appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'inspecteur pédagogique régional de la discipline dans laquelle il souhaite postuler afin de solliciter un entretien.

III - TRANSMISSION DES DOSSIERS de candidature

J'invite les secrétariats des établissements scolaires et des circonscriptions concernés à transmettre les dossiers de candidature complets (accusé de réception et pièces jointes - titres et diplômes) sous bordereau, à :

RECTORAT

Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

DPES 1 pour les corps des certifiés et PEPS

DPES 2 pour les corps des PLP et CPE

La date limite de réception des dossiers au rectorat est fixée au

mercredi 20 février 2013

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congrés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette opération de promotion dans les meilleures conditions.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.



Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Xavier LE GALL